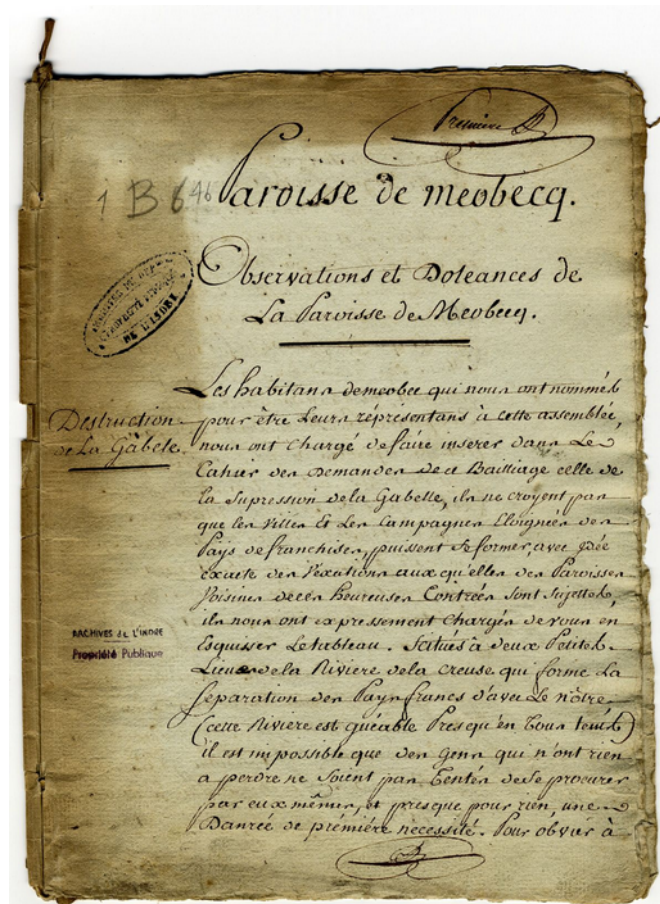


Les revendications des berrichons à travers les cahiers de doléances



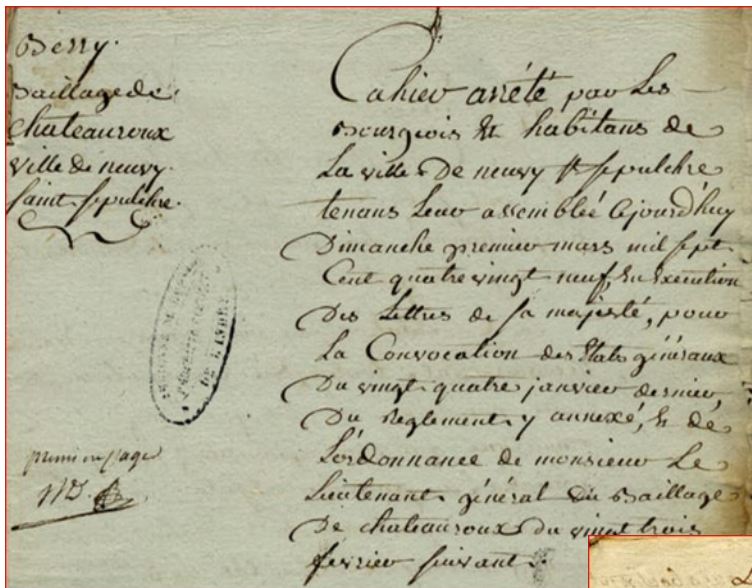
Classes de 5^e et de 2nde
Temps estimé : 2 heures

Service éducatif & valorisation

Le 24 Janvier 1789, Louis XVI annonce la convocation des États Généraux, afin de résoudre la grave crise financière et politique que traverse le royaume.

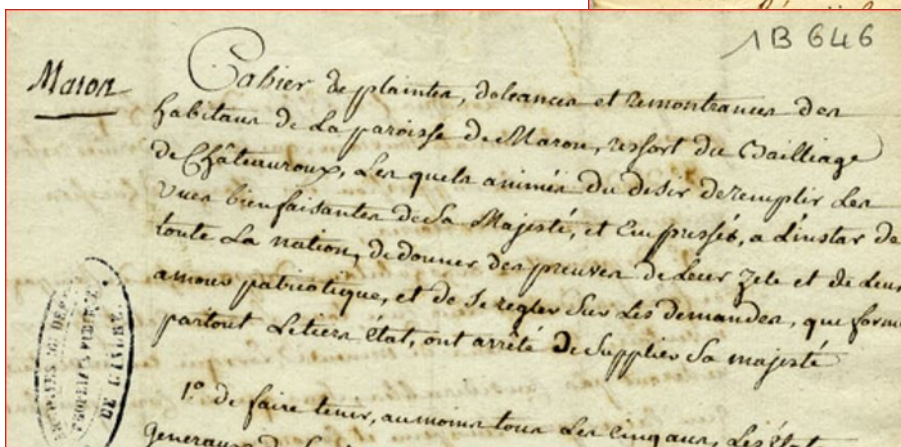
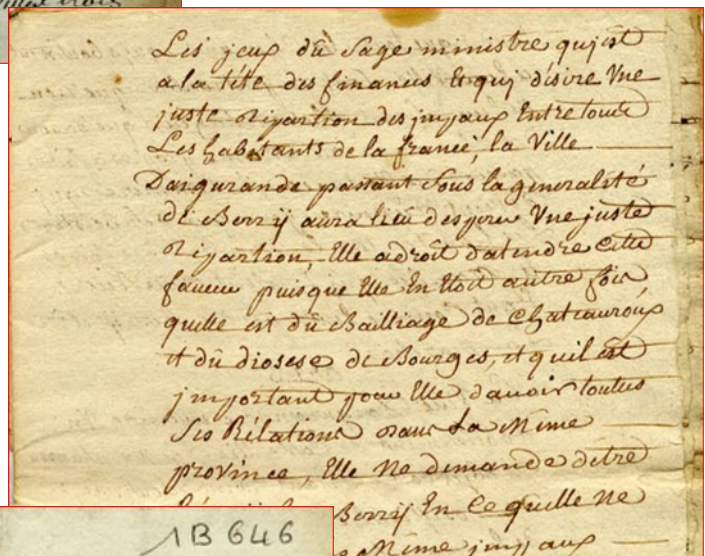
En Berry, comme partout ailleurs, les habitants des trois ordres sont invités à rédiger des cahiers de doléances et à nommer des députés chargés de les faire connaître au roi par l'intermédiaire des États Généraux.

Le corpus documentaire



Cahier de Neuvy-Saint-Sépulchre
([ADI 1 B 646](#))

Cahier d'Aigurande
([ADI 1 B 646](#))



Cahier de Mâron
([ADI 1 B 646](#))

Cahier de Châteauroux
([ADI 1 B 646](#))

cahier premier


Des p^{et}itions, p^laintes et remontrances
De la ville de Chateauroux assemblée par
corporation au desir de l'ordonnance de
M^{rs} le lieutenant general au bailliage
royal de cette ville du 23 fevrier dernier
pour estre presenté a l'assemblée generale
du dit bailliage qui se tiendra en cette ville
le 17 du present mois par les huit deputés
qui seront par elle nommés.

premiere de suite

CAHIER

**DES DOLEANCES, PLAINTES,
ET REMONTRANCES, DES**

habitant du tiers-état de la ville, et Campagne de
la Paroisse de Levroux, ressortissant du Bailliage
Et Siège Royal de Chateauroux, pour être remis
aux députés qui seront élus par la dite habitation,
Et par eux porté et présenté à l'assemblée des députés
de leur ordre, du ressort du dit Bailliage, indiquée en
la dite ville le neuf présent mois de Mars 1789,
et être joint aux Cahiers des autres villes et Paroisses
du meme ressort.




Cahier de Levroux
([ADI 1 B 646](#))

Cahier de Méobecq
([ADI 1 B 646](#))

premier

1 B 646 Paroisse de meobecq.

Observations et Doleances de
La Paroisse de Meobecq.



Pistes pour une exploitation pédagogique

Début mars 1789, les paroissiens du bailliage de Châteauroux se rassemblent après la messe dominicale pour rédiger leur cahier et nommer leurs délégués. Ceux-ci sont âgés de 25 ans minimum, français et enregistrés dans le rôle d'imposition de la paroisse.

Les 9 et 10 mars 1789, ce sont quelques 320 délégués qui se rendent à l'assemblée du bailliage tenue à Châteauroux. Là, les délégués examinent les différents cahiers paroissiaux et les compilent afin de rédiger le cahier du bailliage puis ils désignent 80 députés chargés de transmettre ce cahier à Bourges, siège de la généralité.

Le 16 mars, le cahier de doléances du Berry sera rédigé : les députés désignés n'ont plus qu'à se rendre à Versailles pour l'ouverture des États Généraux.

À travers une sélection d'extraits de cahiers, les élèves devront relever les doléances politiques, fiscales et celles concernant la justice.

Extraits modernisés des cahiers de doléances en 1789

Document 1 : cahier de Neuvy Saint Sépulchre

« ... La Constitution de notre Monarchie exclut nécessairement toute idée de despotisme et aussi nos Rois, non plus que l'Auguste Monarque qui nous gouverne, n'ont jamais prétendu au pouvoir absolu. Ainsi, le souverain a ses droits et la Nation a les siens, mais si des ministres ambitieux ont voulu attenter à cette constitution et s'il en a résulté des événements fâcheux, Sa Majesté et ses sujets, pour leur tranquillité, leur repos et leur bonheur, doivent prévenir cet abus si pernicieux pour une reconnaissance préliminaire des droits de la Nation... »

Document 2 : cahier d'Aigurande

« Les habitants de la ville d'Aigurande demandent la suppression de la corvée. Ils sont imposés à la somme de treize cents livres pour des chemins dont ils sont éloignés de trente lieues, tandis que tous les chemins qui aboutissent à leur ville sont affreux et impraticables, que rien ne leur serait plus nécessaire que d'avoir des chemins au moins propres à passer quelques voitures, que rien ne serait plus avantageux pour le commerce qui seul fait subsister les habitants. ...

... Que toutes les impositions actuelles existantes, telles que la taille, capitation, les vingtièmes, les corvées et autres charges soient converties en une seule et unique imposition, sous une nouvelle dénomination, qui sera répartie également entre le Clergé, la Noblesse et le Tiers État, à proportion de leur propriété et des facultés foncières et pécuniaires réelles... »

Document 3 : cahier de Mâron

« ...Réformer le code des lois civiles et criminelles, modérer les frais de justice ; supprimer les justices subalternes et enfin que les procès soient décidés plus promptement et à moindre frais, créer, dans chaque province un tribunal souverain qui juge en dernier ressort... »

Document 4 : cahier de Châteauroux

« La liberté individuelle de tout citoyen sera affirmée, en conséquence, l'usage de tout ordre ministériel ou de lettres de cachet demeurera éteint : tout citoyen ne pourra être détenu que dans une prison légale, pour cause légale, pour être jugé par ses juges naturels et dans le cas où un citoyen serait arrêté par les ordres du Roi, il serait remis entre les mains de ses juges naturels dans les délais qui seront fixés par les États Généraux... »

Document 5 : cahier de Levroux

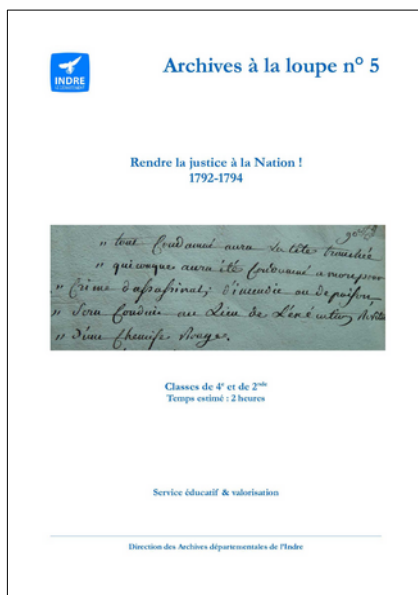
« ... Que pour perfectionner et consolider les opérations de la prochaine assemblée des Etats Généraux, pour rendre constant et invariable la nouvelle administration générale du royaume, il paraît nécessaire d'en fixer le retour périodique et qu'il ne puisse être établi aucun nouvel impôt que lesdits états soient assemblés... »

Document 6 : cahier de Méobecq

« Les habitants de Méobecq qui nous ont nommés pour être leurs représentants à cette assemblée, nous ont chargés de faire insérer dans le cahier des demandes du baillage celle de la suppression de la gabelle. Ils ne croient pas que les villes et les campagnes éloignées des pays de franchise puissent se former une idée exacte des vexations auxquelles les paroisses voisines de ces heureuses contrées sont sujettes. Ils nous ont expressément chargé de vous en esquisser le tableau ... »

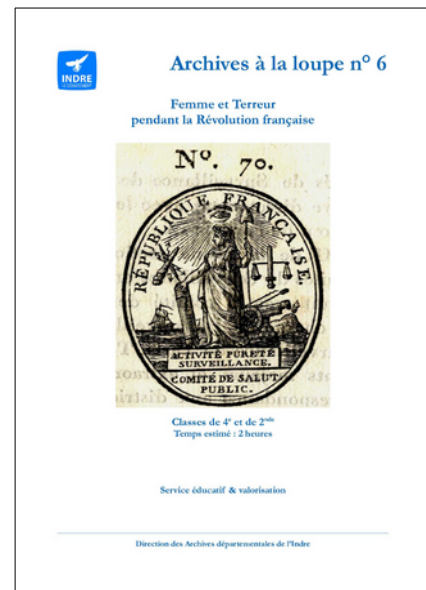
S'ensuit un long récit des méthodes de rançonnages pratiquées par les employés des fermiers généraux chargés de veiller aux rives de la Creuse qui servent de frontière entre les pays de gabelle, dont fait partie la paroisse de Méobecq, et les pays francs.

Pour aller plus loin...

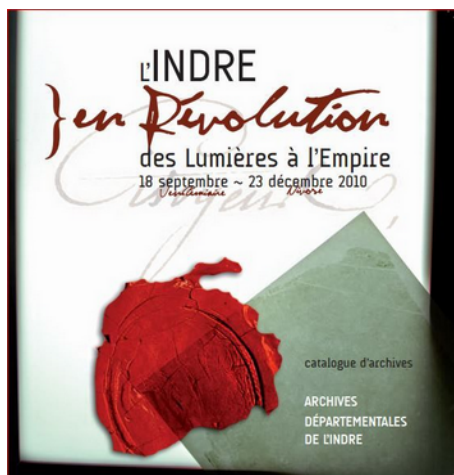


Archives à la loupe n° 5
« Rendre la justice à la Nation !
1792-1794 »

Archives à la loupe n° 6
« Femme et Terreur pendant la
Révolution française »



Catalogue



Musée-hôtel Bertrand de Châteauroux

